

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/12
	Révision n°: 1
TECHNO FIX AA	Date : 05/09/2023
	Remplace la fiche : 17/12/2021
	30537

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **TECHNO FIX AA**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Colle et mastic à base de polymère hybride

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

EUH208 : Contient N-(2-aminoéthyl)-N'-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine, 3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane, triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH211 : Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH

EUH208 : Contient N-(2-aminoéthyl)-N'-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine, 3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane, triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH211 : Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0.1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Composant	
TRIMETHOXYVINYLSILANE (2768-02-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
N-(2-AMINOETHYL)-N'-[3-(TRIMETHOXYSILYL)PROPYL]ETHYLENEDIAMINE (35141-30-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/12
	Révision n°: 1
TECHNO FIX AA	Date : 05/09/2023
	Remplace la fiche : 17/12/2021
	30537

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 022-006-00-2 CAS : 13463-67-7 EC : 236-675-5 REACH : 01-2119489379-17	TITANIUM DIOXYDE	Carc. 2, H351 Nota : [W] [10]	≥ 1 - < 5
CAS : 1760-24-3 EC : 217-164-6 REACH : 01-2119970215-39	3-(2-AMINOETHYLAMINO) PROPYLTRIMETHOXYSILANE	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335	≥ 0.5 - < 1
N° CAS: 2768-02-7 N° CE: 220-449-8 N° Index: 014-049-00-0 N° REACH: 01-2119513215-52	TRIMETHOXYVINYL SILANE	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 (ATE = 16.8 mg/l 4h) Skin Sens. 1B, H317	≥ 0.1 - < 0.5
N° CAS: 35141-30-1 N° CE: 252-390-9	N-(2-AMINOETHYL)-N'-[3- (TRIMETHOXYSYLYL)PROPYL]ETHYLENE DIAMINE	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317	≥ 0,1 - < 0,5

Limites de concentration spécifique

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
3-(2-AMINOETHYLAMINO) PROPYLTRIMETHOXYSILANE	CAS : 1760-24-3 EC : 217-164-6 REACH : 01-2119970215-39	(2.5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319 (2.5 ≤ C < 100) Skin Sens. 1, H317

Note 10 : La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de Poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

Note W : On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

Mettre la victime à l'air libre.

Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau/...

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/12
	Révision n°: 1
TECHNO FIX AA	Date : 05/09/2023
	Remplace la fiche : 17/12/2021
	30537

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire

Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.

Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes/effets

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après inhalation

Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact avec la peau

Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact oculaire

Peut provoquer une irritation légère.

Symptômes/effets après ingestion

Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Tous les agents d'extinction sont autorisés. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Moyens d'extinction non appropriés

Aucun connu. Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition. Eloigner le personnel superflu. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres informations

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Mesures générales

Veiller à une ventilation adéquate.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/12
	Révision n°: 1
TECHNO FIX AA	Date : 05/09/2023
	Remplace la fiche : 17/12/2021
	30537

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Pour les non-secouristes

Equipement de protection

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Equipement de protection

Fournir aux équipes de secours une protection adéquate. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence

Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite.

Procédés de nettoyage

Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination.

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Attention ! Eviter l'exposition. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Température de manipulation

5 – 40 °C

Mesures d'hygiène

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Durée de stockage maximale

12 mois

Température de stockage

5 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/12
	Révision n°: 1
TECHNO FIX AA	Date : 05/09/2023
	Remplace la fiche : 17/12/2021
	30537

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Titanium dioxide (13463-67-7)		
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (mg/m ³)	10
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	10
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	-
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	10
Espagne	Nota	-

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipements de protection individuelle

Eviter toute exposition inutile.

Protection oculaire

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	Avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau et du corps

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des mains

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants.

Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant.

Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation.

Porter des gants de protection.

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	3 (> 60 minutes)	> 0.35		EN ISO 374

Protection des voies respiratoires

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

Porter un masque approprié.

Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition du consommateur

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail.

Autres informations

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/12
	Révision n°: 1
TECHNO FIX AA	Date : 05/09/2023
	Remplace la fiche : 17/12/2021
	30537

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Selon la spécification du produit
Apparence	: Pâte
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Non applicable
Point de ramollissement	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Inflammabilité	: Ininflammable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: > 100 °C (ISO 3679)
Température d'auto-inflammation	: 235 °C (valeur calculée)
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: 4946,667 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: 7420 mPa.s
Liquides non newtoniens	: Comportement thixotropique
Solubilité	: Eau: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non applicable pour les préparations
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable pour les préparations
Pression de vapeur	: Non applicable
Pression de vapeur à 50°C	: Non applicable
Masse volumique	: 1,5 g/cm ³
Densité relative	: 1,5
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

N-(2-aminoéthyl)-N'-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine	
Pression de vapeur	0,015 Pa
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane	
Point d'ébullition	140 °C
Point d'éclair	98 °C Atm. press.: 101,3 kPa
Pression de vapeur	0,4 Pa à 20°C
Titanium dioxide	
Point d'ébullition	3000 (2500 – 3000) °C
Triméthoxyvinylsilane	
Point d'ébullition	123 °C
Point d'éclair	24,5 °C
Pression de vapeur	11,9 hPa

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 31 g/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/12
	Révision n°: 1
TECHNO FIX AA	Date : 05/09/2023
	Remplace la fiche : 17/12/2021
	30537

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi. Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dangers supplémentaires lors du traitement. Libération de gaz/vapeurs (très) toxiques. Méthanol. Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé.

N-(2-aminoethyl)-N'-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine (35141-30-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,49 mg/l/4h
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane (1760-24-3)	
DL50 orale rat	2295 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	1,49 – 2,44 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity), Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 1,49 mg/l/4h
Titanium dioxide (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 6,82 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 6,82 mg/l/4h

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/12
	Révision n°: 1
TECHNO FIX AA	Date : 05/09/2023
	Remplace la fiche : 17/12/2021
	30537

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
DL50 orale rat	7236 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3880 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	2773 ppm/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	16,8 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé.

pH: Non applicable.

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Titanium dioxide (13463-67-7)	
pH	7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé.

pH: Non applicable.

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Titanium dioxide (13463-67-7)	
pH	7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Matières premières du mélange. non sensibilisant. (méthode OCDE 406).

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé.

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé.

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé.

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane (1760-24-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/12
	Révision n°: 1
TECHNO FIX AA	Date : 05/09/2023
	Remplace la fiche : 17/12/2021
	30537

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N-(2-aminoethyl)-N'-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine (35141-30-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel/jour
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane (1760-24-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ 1545 mg/kg de poids corporel Animal: rat
Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration

Non classé.

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TECHNO FIX AA	
Viscosité, cinématique	4946,667 mm ² /s
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane (1760-24-3)	
Viscosité, cinématique	5,825 mm ² /s
Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Viscosité, cinématique	1,031 mm ² /s

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

N-(2-aminoethyl)-N'-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine (35141-30-1)	
CL50 - Poisson [1]	597 (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	81 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	126 mg/l Méthode de test UE C.3
NOEC chronique crustacé	> 1 mg/l (méthode OCDE 211)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/12
	Révision n°: 1
TECHNO FIX AA	Date : 05/09/2023
	Remplace la fiche : 17/12/2021
	30537

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane (1760-24-3)	
CL50 - Poisson [1]	597 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	81 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	126 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	352 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CEr50 algues	8,8 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC (chronique)	> 1 mg/l
NOEC chronique algues	3,1 mg/l (méthode OCDE 201)
Titanium dioxide (13463-67-7)	
CL50 - Poisson [1]	155 mg/l Test organisms (species): other:Japanese Medaka
CL50 - Poisson [2]	> 10000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	19,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	27,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	61 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	> 100 mg/l pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (chronique)	≥ 2,92 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique algues	5600 mg/l
Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
CL50 - Poisson [1]	191 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	167 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
CE50 72h - Algues [1]	> 957 mg/l
CEr50 algues	> 100 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique crustacé	28,1 mg/l
NOEC chronique algues	25 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

TECHNO FIX AA	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane (1760-24-3)	
Biodégradation	39 % (méthode OCDE 301A)
Titanium dioxide (13463-67-7)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/12
	Révision n°: 1
TECHNO FIX AA	Date : 05/09/2023
	Remplace la fiche : 17/12/2021
	30537

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Biodégradation	51 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

TECHNO FIX AA	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable pour les préparations
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable pour les préparations
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Titanium dioxide (13463-67-7)	
BCF - Poisson [1]	352

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

TECHNO FIX AA	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1.1 Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

Vider complètement les emballages avant élimination.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets

Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED)

08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation aux Transports.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/12
	Révision n°: 1
TECHNO FIX AA	Date : 05/09/2023
	Remplace la fiche : 17/12/2021
	30537

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 31 g/l.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues).

15.1.2 Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

- H226 : Liquide et vapeurs inflammables
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 : Nocif par inhalation
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H351 : Susceptible de provoquer le cancer

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : rubriques de 2 à 5 – 7 à 9 – 11 ; 16

Fin du document